

# Séance du 3 septembre 2024

## Procès-verbal du conseil municipal

Présents : Erwan CROUAN, Fabienne LAGADEC, Michel DESCOMBES CHARREL, Myriam THEBAULT, Françoise TREANTON, Dominique LOUVEL, Cécile BARAËR, Jean-Luc PETILLON, Chantal PENNARUN, Sylvain LE GOFF, Guénaëlle BLEUZEN, Pierre-Jean LE DU, Bernard RECULEAU, Ronan LE PALUD

Excusée : Isabelle RICHARD

Monsieur Pierre-Jean LE DU a été nommé secrétaire.

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

### **DÉLIBÉRATION N°33 : BUDGET LOTISSEMENT LES ALLES ROMAINES – DM N°1 ET CLOTURE**

La totalité des travaux et ventes du budget de lotissement Les allées romaines ayant eu lieu, les seules opérations restant à réaliser dans ce budget annexe sont les dépenses de remboursement du capital et des intérêts de la dette.

Afin de simplifier la gestion budgétaire de la commune, il est proposé au conseil municipal de permettre la clôture de ce budget en fin d'année 2024, en ajoutant aux crédits votés au budget primitif les crédits nécessaires aux dernières opérations comptables, à savoir :

- Inscrire au compte 1641 la totalité du capital restant dû jusqu'en 2026, soit 77 702.73 € pour 2025 et 2026, s'ajoutant aux 38 962.04 € votés initialement pour 2024,
- Inscrire au compte 65822 les 64 154.02 € de résultat positif du budget annexe à reverser au budget principal.

Concernant le capital de la dette :

La totalité des crédits est ainsi inscrite au budget.

L'échéance 2024 de remboursement à la banque sera effectuée dans le budget annexe de lotissement en 2024 pour un montant de 38 962.04 €, puis les échéances 2025 et 2026 seront remboursées à la banque par le budget principal de la commune pour un montant de 77 702.73 €.

Pour permettre ces paiements 2025 et 2026, les 77 702.73 € feront l'objet en 2024 d'un mandat dans le budget de lotissement et d'un titre dans le budget principal de la commune.

Concernant les intérêts de la dette :

Seuls les crédits correspondant à l'échéance 2024 sont prévus au budget de lotissement.

Les crédits correspondant aux échéances 2025 et 2026 seront à inscrire au budget principal de la commune, soit 765.92 € et 384.88 €.

La décision budgétaire se présente donc comme suit :

**En section de fonctionnement :**

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	65 / 6522	Reversement au BP	-141 856.69 €
Dépenses	65 / 65822	Reversement au BP	+64 154.02 €
Dépenses	042 / 71355	Variation des stocks	+123 486.34 €
Total des dépenses			+45 783.67 €

Recettes	75 / 75888	Variation des stocks	+0.06 €
Recettes	042 / 71355	Variation des stocks	-124 216.39 €
Recettes	R002	Excédent de fonctionnement reporté	+170 000.00 €
Total des recettes			+45 783.67 €

**En section d'investissement :**

	Chapitre / Compte	Objet	Montant HT
Dépenses	16 / 1641	Capital de la dette	+77 702.73 €
Dépenses	040 / 3555	Variation des stocks	-124 216.39 €
Total des dépenses			-46 513.66 €
Recettes	10 / 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-170 000.00 €
Recettes	040 / 3555	Variations de stocks	+123 486.34 €
Total des recettes			-46 513.66 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du budget de lotissement Les allées romaines présentée ci-dessus,
- d'approuver le mandatement de 77 702.73 € dans budget de lotissement et l'émission du titre correspondant dans le budget principal de la commune,
- d'approuver le remboursement par le budget principal des deux dernières échéances de remboursement des intérêt de la dette, soit 765.92 € et 384.88 €
- d'approuver la reprise du résultat de clôture du budget de lotissement Les allées romaines, présentant un excédent de 64 154.02 €, par un titre de recette sur le budget principal de la commune,
- de prononcer la clôture du budget annexe de lotissement Les allées romaines au 31 décembre 2024.

**DÉLIBÉRATION N°34 : DEMANDES DE SUBVENTIONS PACTE FINISTERE 2025**

Les projets d'investissements et demandes de subventions suivants sont présentés au Conseil municipal.

**VOLET 1**

Dans le cadre du volet 1, le Département souhaite prendre en compte les besoins spécifiques des communes et accompagner des projets ayant un rayonnement communal.

**Projet : Programme de voirie 2025**

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Programme de voirie 2025	120 000.00 €	Pacte Finistère 2025 – Volet 1 (80%)	96 000.00 €
		Part communale (20%)	24 000.00 €
TOTAL HT	120 000.00 €	TOTAL HT	120 000.00 €

## VOLET 2

Par le biais d'une enveloppe sur 2 ans (2025-2026), le Département souhaite accompagner les projets importants pour les communes et EPCI et en cohérence avec les priorités départementales.

### **Projet : Rénovation de l'école et de la bibliothèque de Quéménéven**

La réalisation de l'opération est prévue entre octobre 2024 et décembre 2026.

Plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité du complexe scolaire	650 000.00 €	Département - Pacte Finistère V2 - 2025-2026	330 000.00 €	50.77 %
		Etat - DSIL 2024	60 000.00 €	9.23 %
		Région – Bien vivre partout en Bretagne	130 000.00 €	20 %
		Part communale	130 000.00 €	20 %
TOTAL	650 000.00 €	TOTAL	650 000.00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider les projets présentés ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions destinées à financer ces projets, au titre des volets 1 et 2 du Pacte Finistère 2030 pour l'année 2025.

### **DÉLIBÉRATION N°35 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2024**

La loi « ELAN » du 23 novembre 2018 et le décret du 23 juillet 2019 dit « décret Eco Energie Tertiaire » fixent une obligation de réduction des consommations des bâtiments à usage tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

La circulaire préfectorale du 6 mars 2024 précise les modalités de recours au Fonds Vert destiné à aider les collectivités à financer la transition écologique.

La commune de Quéménéven porte un projet de rénovation énergétique de son complexe scolaire. Elle a fait réaliser par l'entreprise Exoceth des audits énergétiques concernant ce complexe scolaire comprenant : maternelle, primaire, garderie et bibliothèque.

Ce projet répond aux priorités de l'axe « Renforcer la performance environnementale » et il remplit les conditions d'accès au Fonds Vert puisque que la commune en sera maître d'ouvrage.

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		
Désignation	Montant HT	Financier	Montant HT	Taux
Rénovation énergétique et mise aux normes accessibilité du complexe scolaire	650 000.00 €	Etat – Fonds Vert 2024	330 000.00 €	50.77 %
		Etat - DSIL 2024	60 000.00 €	9.23 %
		Région – Bien vivre partout en Bretagne	130 000.00 €	20 %
		Part communale	130 000.00 €	20 %
TOTAL	650 000.00 €	TOTAL	650 000.00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour la rénovation énergétique du complexe scolaire de Quéménéven.

### **DÉLIBÉRATION N°36 : EXONERATION FONCIERE EN ZONE FRANCE RURALITE REVITALISATION**

L'article 1383 K du code général des impôts permet au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière les propriétés bâties prévues à l'article 1466 G du code général des impôts. Ces articles sont présentés en annexe.

L'exonération s'applique aux établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale, pendant cinq ans à compter de l'année qui suit la création de l'établissement. A l'issue des cinq ans la base nette imposable fait encore l'objet d'un abattement dégressif pendant trois ans supplémentaires : 75% la première année, 50% la deuxième, 25% la troisième.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés en zone FRR conformément aux articles 1383 K et 1466 G du code général des impôts.

### **DÉLIBÉRATION N°37 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 19 JUIN 2024 RELATIVE AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DE BRIEC ET A LA RECTIFICATION DES SURFACES LIEES A L'EQUIPEMENT PETITE ENFANCE DE PLOMELIN**

Les transferts de compétence font l'objet d'une évaluation financière, constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). A l'issue de l'évaluation, la CLECT donne un avis sur le montant des AC en résultant, les attributions de compensation.

Une CLECT s'est tenue le 19 juin 2024 pour étudier le transfert du réseau de chaleur urbain de Briec et une rectification de l'évaluation réalisée en 2019 sur l'équipement petite enfance de Plomelin. La CLECT a approuvé le rapport retranscrit ci-dessous :

#### **I – Réseau de chaleur urbain de Briec**

La ville de Briec supporte un réseau de chaleur urbain en service depuis 2012 raccordant les bâtiments suivants dans le centre-ville :

- le complexe sportif Colette Besson ;
- la piscine Aquacôve ;
- les classes et la cantine du collège public Pierre Stéphan ;
- les écoles maternelle et élémentaire Yves de Kerguelen ;
- la maison de l'enfance.

En l'espèce, ce sont donc la ville de Briec, le département du Finistère, l'exploitant de la piscine et le SIVOM chacun pour les équipements les concernant qui sont clients du réseau de chaleur.

Ce réseau de chaleur se compose d'une chaufferie, d'un réseau primaire et secondaire comprenant notamment :

- une chaudière biomasse d'une puissance de 750 kW ;
- une chaudière d'appoint au gaz naturel de 660 kW, en cas de besoin ;
- sept sous-stations équipées de compteurs de chaleur pour alimenter les équipements précités.

L'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage de QBO composée des cabinets Itherm (ingénierie technique); AEC (partie financière) ; Pintat avocat (aspects juridiques) a travaillé en collaboration efficace avec la ville de Briec pour recueillir et agréger les informations budgétaires et financières, relatives au réseau de chaleur correspondant, contenues dans le budget général de la ville pour les années 2021 à 2023.

### **CHARGES :**

Les charges se répartissent de la manière suivante :

Approvisionnement énergie	88 697
Exploitation/maintenance	32 455
Charges de personnel	17 200
Charges financières	1 214
Annuité d'amortissement	43 841
<b>TOTAL</b>	<b>183 539 €</b>

### **RECETTES :**

Trois clients sont facturés : CD 29 ; piscine Aquacôte ; SIVOM.

Les recettes se répartissent de la manière suivante :

CD 29, SIVOM, Piscine	48 150 € TTC
Vente de chaleur potentielle à Briec	34 901 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>83 051 € TTC</b>

### **BILAN :**

Le bilan apparait donc ainsi :

Total des charges	<b>-183 539 €</b>
Total des recettes	<b>83 051 €</b>
<b>Charges nettes transférées</b>	<b>-100 488 €</b>

La gestion du service se traduit donc par une subvention de la ville de Briec et une tarification qui ne garantit pas l'équilibre financier du service. Le montant de cette subvention est de 100 488 €.

Juridiquement, l'activité de production et de distribution d'énergie étant constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC), elle devrait s'équilibrer, en recettes et en dépenses dans un budget spécifique, avec la seule redevance perçue auprès des usagers. Dans ce but, QBO a créé au 1er janvier 2024 un budget annexe "création et exploitation de réseaux de chaleur".

Pour équilibrer le financement au sein du SPIC, le tarif d'équilibre est estimé à 160 €/MWh TTC pour chacun des clients du service. La reprise du service dans ces conditions de tarification permettra de ne pas impacter l'AC de la commune de Briec.

## **II – Petite enfance de Plomelin**

La CLECT du 28 octobre 2019 a approuvé les montants suivants d'attribution de compensation relatifs au transfert de la petite enfance :

Commune	Fonctionnement	Investissement
Plomelin	114 091 €	20 715 €

Le montant de 20 715 € (part investissement) a été calculé au prorata de la surface affectée à la crèche Pom d'api dans le bâtiment pôle enfance, soit 27,1 %.

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

63 933 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 27,1 % = 17 262 €

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

12 496 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 27,1 % = 3 386 €

Après établissement du procès-verbal de transfert des biens immobiliers et mobiliers réalisés fin 2023, il a été constaté que le pourcentage du bâtiment pôle enfance affecté à la crèche Plom d'api était en réalité de 32,6 % et non de 27,1 %.

Par conséquent, les montants de régularisation de l'attribution de compensation (part investissement) sont modifiés de la manière suivante :

Pour le coût de renouvellement du bâtiment :

63 933 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 32.6 % = 20 906 €

Pour le coût de renouvellement du mobilier :

12 496 € (pour l'ensemble du pôle enfance) x 32.6 % = 4 086 €

Le tableau des AC 2024 est donc comme suit (hors régularisation des AC antérieures de Plomelin de 2019 à 2023) :

	AC fonctionnement définitive 2021	AC Investissement définitive 2021	Rectification d'AC 2024 Plomelin PE Investissement	AC fonctionnement définitive 2024	AC Investissement définitive 2024	Réfaction d'AC fonctionnement informatique provisoire 2024	Réfaction d'AC investissement informatique provisoire 2024	AC fonctionnement provisoire 2024	AC Investissement provisoire 2024
Briec	2 004 423	-89 451		2 004 423	- 89 451	- 102 832	-	1 901 591	- 89 451
Edern	364 397	-20 340		364 397	- 20 340	- 27 317	- 3 317	337 080	- 23 657
Ergué Gaberic	2 517 859	-71 186		2 517 859	- 71 186	- 158 096	- 20 491	2 359 763	- 91 677
Guengat	150 233	-		150 233	-	- 13 275	- 939	136 958	- 939
Landrevarzec	353 518	-18 062		353 518	-18 062	- 10 470	- 1 491	343 048	- 19 553
Landudal	104 010	- 8 659		104 010	- 8 659	-	-	104 010	- 8 659
Langolen	108 078	-7 825		108 078	- 7 825	- 3 974	- 355	104 104	- 8 180
Locronan	50 636	-		50 636	-	- 629	--	50 007	-
Plogonnec	189 661	-		189 661	-	- 26 443	-	163 218	-
Plomelin	423 941	- 27 800	- 4 344	423 941	- 32 144	- 36 206	-3 558	387 735	- 35 702
Ploneis	108 489	- 4 439		108 489	- 4 439	- 1 402	-	107 087	- 4 439
Pluguffan	588 517	- 4 669		588 517	- 4 669	- 43 209	- 2 261	545 308	- 6 930
Quéménéven	37 076	- 8 126		37 076	- 8 126	-12 213	- 828	24 863	- 8 954
Quimper	-308 161	- 434 885		- 308 161	- 434 885	-1 746 154	- 305 283	- 2 054 31	- 740 168
Total	6 692 677	- 695 442	- 4 344	6 692 677	- 699 786	- 2 182 220	- 338 523	4 510 457	-1 038 309

La clé de répartition étant rectifiée, il convient également de faire évoluer le tableau de remboursement de la part de QBO sur l'emprunt contracté par la commune de Plomelin pour le financement de la construction du pôle enfance.

La commune de Plomelin demande également la prise en compte réelle du taux d'intérêt variable, le remboursement forfaitaire de QBO ne couvrant plus depuis la hausse des taux d'intérêts le montant réellement acquitté par la commune de Plomelin.

Si la CLECT fait droit à la demande de la commune de Plomelin, des écritures de régularisation seront réalisées. Il est demandé à la commune de Plomelin de transmettre chaque année le montant de l'échéance réelle payée pour permettre le remboursement par QBO, jusqu'à extinction du prêt. L'ensemble des dispositions a été approuvé par la CLECT.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, 14 pour, 1 abstention :

- d'approuver le présent rapport

## **DÉLIBÉRATION N°38 : AVIS SUR LE PROJET DE PDMS, PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE QBO**

La question des mobilités est une préoccupation croissante des citoyens, au carrefour de multiples enjeux : environnementaux, sociaux, territoriaux et économiques. Pour répondre à ces enjeux et atteindre les objectifs de l'agglomération afin de faciliter les déplacements du quotidien, la planification est une étape essentielle.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de « Plan de mobilité simplifié » (PDMS) de QBO, feuille de route de la mobilité à l'horizon 2030, ainsi que sur la Charte de logistique urbaine durable, maillon de cette nouvelle politique des mobilités.

\*\*\*

### **1. Éléments de contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale (QBO) est autorité organisatrice de la mobilité. L'agglomération a un rôle d'animation locale de la politique de mobilité et contribue notamment aux objectifs de lutte contre le changement climatique.

Le conseil communautaire a approuvé le 15 avril 2021 le lancement des études nécessaires à l'élaboration d'un « Plan de mobilité simplifié », tenant lieu de document de planification stratégique et d'un « Schéma directeur des mobilités actives », document opérationnel de programmation.

### **2. Une concertation citoyenne élargie pour co-construire le plan d'actions**

Afin d'élaborer ce document, l'agglomération s'est appuyée notamment sur l'évaluation des conditions de déplacements de ses habitants. Ce sont près d'une quinzaine d'ateliers de concertation qui ont été organisés sur le territoire : balade urbaine à vélo et en transports collectifs, cartographie participative, jeux interactifs, enquête en ligne, etc.

Ces rencontres ont abouti à la définition de quatre objectifs stratégiques, auxquels le PDMS se devait de répondre :

- renforcer l'attractivité et l'accessibilité du territoire via des offres de transports adaptées ;
- garantir un droit à la mobilité de tous les publics ;
- accompagner les habitants vers une modification des habitudes de déplacements pour réduire les émissions de gaz à effet de serre via l'évolution de l'usage des véhicules notamment ;
- renforcer la cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et l'offre de mobilité.

### **3. Un plan d'actions articulé autour de 7 thématiques**

Le travail mené avec les élus locaux et les citoyens a permis d'aboutir au plan d'actions suivant :

#### **A. Transports en commun**

- A.1 - Renforcer l'offre de transports collectifs autour des lignes majeures (lignes Illiqo)*
- A.2 - Renforcer l'offre de transports collectifs pour les communes du Pays Glazik*
- A.3 - Densifier la desserte en transports collectifs dans les quartiers de Quimper*
- A.4 - Innover pour la desserte des territoires peu denses*
- A.5 - Renforcer et étendre le service QUB Noz*
- A.6 - Renforcer et étendre le service QUB Mat*
- A.7 - Améliorer les temps de parcours sur le réseau de bus*
- A.8 - Conserver (voire augmenter) une bonne fréquence TGV et TER*
- A.9 - Renforcer les liaisons interurbaines depuis et vers le sud et l'ouest du Pays de Cornouaille (y compris les plages)*

#### **B. Mobilité et urbanisme**

- B.1 – Densifier les pôles déjà desservis par les transports en commun*
- B.2 – Connecter les bourgs et communes par des aménagements cyclables/ piétons qualitatifs, sûrs et continus*
- B.3 – Créer des raccourcis piétons et cycles dans le tissu urbain existant et en projet*
- B.4 – Hiérarchiser le réseau de voirie pour définir les secteurs où l'apaisement des circulations automobiles est prioritaire*
- B.5 – Développer le stationnement vélos dans les espaces privés et publics*
- B.6 – Développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques dans les espaces privés*
- B.7 – Aménager le centre-ville et les centre-bourgs pour apaiser les circulations automobiles*

#### **C. Communication et accompagnement au changement**

- C.1 – Déployer une stratégie de communication plus volontariste pour faire connaître l'offre existante*
- C.2 – Accompagner et éduquer à l'écomobilité tous les publics*
- C.3 – Proposer du conseil à la mobilité à la « maison des mobilités » pour les touristes et usagers du quotidien afin d'accompagner les changements de comportement*
- C.4 – Mener des campagnes de sensibilisation régulières tout public pour améliorer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements*
- C.5 – Encourager les plans de mobilité employeurs sur le territoire*

#### **D. Modes actifs (marche à pied et vélo)**

- D.1 – Mettre en œuvre le schéma directeur des mobilités actives (SDMA)*
- D.2 – Rendre accessible la voirie pour tous*
- D.3 – Diversifier, étendre la flotte VéloQUB et proposer de la location courte durée en lien avec l'ouverture de la maison des mobilités*
- D.4 – Résorber les discontinuités cyclables et piétonnes*
- D.5 – Déployer du stationnement vélo public sur voirie, à proximité des équipements et du bâti ancien*
- D.6 – Créer du stationnement vélo abrité et sécurisé à proximité d'arrêts du réseau QUB et d'aires de covoiturage*
- D.7 – Aménager des itinéraires cyclables entre les principaux pôles de l'Agglomération*
- D.8 – Jalonner les itinéraires vélo et piétons*
- D.9 – Promouvoir le « savoir rouler à vélo »*
- D.10 – Appliquer la réglementation concernant le stationnement vélo et les aménagements cyclables*

## E. Intermodalité

*E.1 – Améliorer les correspondances entre les différents réseaux de transports collectifs (QUB, BreizhGo, SNCF TER, TGV).*

*E.2 – Aménager des parkings de proximité en entrée de ville de Quimper*

*E.3 – Améliorer la complémentarité des gammes tarifaires entre les différents réseaux de transports collectifs (QUB, Breizhgo, SNCF).*

*E.4 – Expérimenter l'emport de vélos sur certaines lignes de car du réseau QUB*

## F. Evolution de l'usage des véhicules

*F.1 – Développer une politique de covoiturage ambitieuse : lignes de covoiturage, prime, autostop organisé, etc.*

*F.2 – Déployer des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) dans les parkings publics et sur l'espace public*

*F.3 – Etudier la création d'une flotte d'autopartage*

## G. Logistique urbaine durable

*G.1 – Créer un groupe de travail pour s'assurer de la mise en œuvre de la charte de logistique urbaine durable avec les différentes parties prenantes*

*G.2 – Accompagner les entreprises volontaires à expérimenter la cyclo logistique sur le territoire*

*G.3 – Créer des zones d'accueil pour les livreurs aux abords de l'aire piétonne*

*G.4 – Créer des points d'accueil de livraison « commun » pour certaines catégories de colis en hypercentre de Quimper*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de mobilité simplifié (PDMS) de Quimper Bretagne Occidentale.

## **DÉLIBÉRATION N°39 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et le décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement fixent le cadre des opérations de recensement.

Il est prévu que le conseil municipal désigne un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- créer deux postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population, devant se dérouler du 16 janvier au 15 février 2025,
- les rémunérer à raison de :

1.50 € par feuille remplie

1.50 € par bulletin individuel rempli

1.50 € par dossier d'adresse collective

1.50 € par dossier de logement non enquêté

- verser une indemnité forfaitaire pour les frais de déplacement,
- verser un indemnité de 43 € brut pour chaque séance de formation et de 43 € brut pour la demi-journée de repérage.

## **DÉLIBÉRATION N°40 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'intégrer le nouveau conseiller municipal, Ronan Le PALUD, dans les commissions municipales de la manière suivante :

### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

- Erwan CROUAN, membre de droit
- Michel DESCOMBES
- Myriam THEBAULT
- Françoise TREANTON
- Dominique LOUVEL
- Cécile BARAER
- Jean-Luc PETILLON
- Chantal PENNARUN
- Sylvain LE GOFF
- Pierre-Jean LE DU
- Bernard RECULEAU
- Isabelle RICHARD
- Thierry DE LORGERIL
- Alain LE QUELLEC
- Jean-Marc LE BORGNE
- Rémy TOULARASTEL
- Jean-Yves LE PAGE
- Jeanne-Marie LE GUILLOU
- Régine LAUDEN
- Bernard TANGUY
- Monique MARCHADOUR
- Christine LE GALL
- Danièle LE GALL
- Marie-Andrée HASCOET

### **COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL**

- Erwan CROUAN
- Fabienne LAGADEC
- Michel DESCOMBES
- Myriam THEBAULT
- Dominique LOUVEL
- Cécile BARAËR
- Guénaelle BLEUZEN
- Bernard RECULEAU

### **COMMISSION TRAVAUX ET VOIRIE**

- Erwan CROUAN
- Fabienne LAGADEC
- Michel DESCOMBES
- Myriam THEBAULT
- Cécile BARAËR
- Jean-Luc PETILLON
- Chantal PENNARUN
- Sylvain LE GOFF
- Bernard RECULEAU

### **COMMISSION URBANISME ET AMENAGEMENT**

- Erwan CROUAN
- Fabienne LAGADEC

- Michel DESCOMBES
- Myriam THEBAULT
- Dominique LOUVEL
- Cécile BARAËR
- Pierre-Jean LE DU
- Isabelle RICHARD

### **COMMISSION VIE LOCALE**

- Erwan CROUAN
- Fabienne LAGADEC
- Michel DESCOMBES
- Myriam THEBAULT
- Dominique LOUVEL
- Guénaelle BLEUZEN
- Bernard RECULEAU

### **COMMISSION CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET VIE SCOLAIRE**

- Erwan CROUAN
- Fabienne LAGADEC
- Michel DESCOMBES
- Françoise TREANTON
- Dominique LOUVEL
- Chantal PENNARUN
- Ronan LE PALUD
- Guénaelle BLEUZEN
- Bernard RECULEAU

### **COMMISSION COMMUNICATION ET NUMERIQUE**

- Erwan CROUAN
- Michel DESCOMBES
- Myriam THEBAULT
- Françoise TREANTON
- Dominique LOUVEL
- Isabelle RICHARD

Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω Ω

La séance du 3 septembre 2024 comprend les délibérations suivantes :

- Budget lotissement Les allées romaines – DM n°1 et clôture
- Demandes de subventions Pacte Finistère 2025
- Demandes de subventions au titre du Fonds Vert 2024
- Exonération de taxe foncière en zone France Ruralité Revitalisation
- Approbation du rapport de la CLECT du 19 juin 2024 relative au réseau de chaleur urbain de Briec et à la rectification des surfaces liées à l'équipement petite enfance de Plomelin
- Avis sur le projet de PDMS, plan de mobilité simplifié de QBO
- Recensement de la population 2025
- Constitution des commissions communales

Signatures :

CROUAN Erwan		PENNARUN Chantal	
LAGADEC Fabienne		LE GOFF Sylvain	
DESCOMBES CHARREL Michel		BLEUZEN Guénaëlle	
THEBAULT Myriam		LE DU Pierre-Jean	
TREANTON Françoise		RECULEAU Bernard	
LOUVEL Dominique		RICHARD Isabelle	Excusée
BARAER Cécile		LE PALUD Ronan	
PETILLON Jean-Luc			